

Dimanche 29 avril 2018

BRIC à BRAC DE CHENNEVIÈRES 2018

Bulletin d'inscription à adresser à :

COMITÉ DE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES - BP 331

78703 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CEDEX

ou à déposer dans la boîte aux lettres :

MAISON DE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES

1 rue du Maréchal Ney (près du marché de Chennevières)

Nom : Prénom :
(obligatoire)

Adresse complète : N° Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU BULLETIN D'INSCRIPTION

- le chèque du montant du ou des emplacements
- une enveloppe **timbrée** à votre adresse pour envoi du ou des reçus
- photocopie (**recto-verso**) de votre carte d'identité ou permis de conduire
- une liste globale format A 4 des objets à vendre en rappelant nom et adresse
- **VÉRIFIER L'AFFRANCHISSEMENT DE VOTRE ENVOI**

PRIX : 20 € l'emplacement (2,5 m de façade x 1,5 m de profondeur)
- 2 emplacements maximum par famille -

NOMBRE D'EMPLACEMENT (S) : X 20 € = €
Chèque au nom du Comité de Quartier de Chennevières

Choix par ordre de préférence (de 1 à 8)

- | | | | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| - Rue de Grandes Terres | <input type="radio"/> | - Rue du Bois d'Aulne (Côté stade) | <input type="radio"/> |
| - Rue de la Justice (Haut) (Côté école) | <input type="radio"/> | - Rue du Bois d'Aulne (Côté pavillons) | <input type="radio"/> |
| - Rue de la Justice (Bas) | <input type="radio"/> | - Place René Picard | <input type="radio"/> |
| - Rue du Chemin Vert | <input type="radio"/> | - Allée Centrale | <input type="radio"/> |

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée du courrier
date d'arrivée faisant foi

Est-ce la ¹ fois que vous participez au BRIC à BRAC ? OUI NON

OBSERVATIONS :

Signature :

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :

Né(e) le à Département :
Ville :

Adresse :
.....

CP
Ville

Tél.

Titulaire de la pièce d'identité N°
.....

Délivrée le
par

N° Immatriculation du véhicule (utilisé le jour du vide-grenier) :
.....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Fait à le

Signature